



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 mars 2021
Français
Original : anglais

Note de la Présidente du Conseil de sécurité

À sa 7488^e séance, tenue le 20 juillet 2015 au titre de l'examen de la question intitulée « Non-prolifération », le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2231 \(2015\)](#).

Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil de sécurité prie le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de le tenir régulièrement informé du respect par la République islamique d'Iran des engagements qu'elle a pris en vertu du Plan d'action global commun et de lui faire à tout moment rapport sur n'importe quel problème ayant une incidence directe sur le respect de ces engagements.

La Présidente distribue donc ci-joint les rapports du Directeur général en date du 1^{er} janvier et du 4 janvier 2021 respectivement (voir annexe).



Annexe

Lettre datée du 8 janvier 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence internationale d'énergie atomique

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint deux rapport remis au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir pièces jointes).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de ses pièces jointes à l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Rafael Mariano **Grossi**

Pièce jointe I

[Original : anglais, arabe, chinois,
espagnol, français et russe]

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution **2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU***

Rapport du Directeur général

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité) porte sur la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne ses activités relatives à l'enrichissement. On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis les précédents rapports du Directeur général¹.

Activités relatives à l'enrichissement

2. Dans une lettre datée du 31 décembre 2020, l'Iran a informé l'Agence que « conformément à la loi adoptée par le parlement de la République islamique d'Iran et afin de donner effet à cette loi, l'OIEA [Organisation iranienne de l'énergie atomique] compte produire de l'UFE [uranium faiblement enrichi] jusqu'à 20 % » à l'Installation d'enrichissement de combustible de Fordou (IECF) et que la « partie pertinente » du questionnaire concernant les renseignements descriptifs de l'IECF « serait actualisée en conséquence »².

* Distribué au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la cote GOV/INF/2021/1.

¹ GOV/2020/51, GOV/INF/2020/16 et GOV/INF/2020/17.

² PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, par. 28 et 45.

Pièce jointe II

[Original : anglais, arabe, chinois,
espagnol, français et russe]

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU*

Rapport du Directeur général

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité) porte sur la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne ses activités relatives à l'enrichissement. On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis les précédents rapports du Directeur général¹.

Activités relatives à l'enrichissement

2. Comme indiqué précédemment², dans une lettre datée du 31 décembre 2020, l'Iran a informé l'Agence que « conformément à la loi adoptée par le parlement de la République islamique d'Iran et afin de donner effet à cette loi, l'OIEA [Organisation iranienne de l'énergie atomique] compte produire de l'UFE [uranium faiblement enrichi] jusqu'à 20 % » à l'Installation d'enrichissement de combustible de Fordou (IECF).

3. Le 2 janvier 2021, les inspecteurs de l'Agence ont vérifié la présence à l'IECF d'un cylindre contenant 137,2 kilogrammes d'uranium sous la forme d'UF₆ enrichi jusqu'à 4,1 % en ²³⁵U, qui y avait été transféré depuis l'installation d'enrichissement de combustible de Natanz. Le cylindre était sous scellés de l'Agence.

4. Le 3 janvier 2021, l'exploitant de l'IECF a informé les inspecteurs de l'Agence que l'Iran comptait démarrer la production d'UF₆ enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U et les a priés de détacher le scellé de l'Agence du cylindre susmentionné contenant de l'UF₆ enrichi jusqu'à 4,1 % en ²³⁵U, qui sera utilisé comme matière d'alimentation à l'IECF. L'Agence a rappelé à l'Iran, dans une lettre datée du 3 janvier 2021, qu'avant qu'elle ne puisse détacher ce scellé, il était tenu, conformément à son accord de garanties et aux arrangements subsidiaires (partie générale), de lui fournir un questionnaire concernant les renseignements descriptifs (QRD) actualisé pour l'IECF, préalablement à la mise en œuvre des modifications prévues concernant l'exploitation de l'installation.

5. Le 4 janvier 2021, l'Iran a communiqué à l'Agence un QRD actualisé pour l'IECF. Sur la base de ce QRD, les inspecteurs de l'Agence ont procédé à une vérification des renseignements descriptifs (VRD) à l'IECF. Ils ont confirmé que les six cascades installées à l'IECF, comprenant en tout 1 044 centrifugeuses IR-1, avaient été reconfigurées en trois séries de deux cascades interconnectées. Ils ont alors détaché le scellé du cylindre susmentionné et ont immobilisé celui-ci au poste

* Distribué au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la cote GOV/INF/2021/2.

¹ GOV/2020/51, GOV/INF/2020/16, GOV/INF/2020/17 et GOV/INF/2021/1.

² Document GOV/INF/2021/1, par. 2.

d'alimentation. L'Iran a raccordé le cylindre au poste d'alimentation pour démarrer la production d'UF₆ enrichi jusqu'à 20 % en ²³⁵U³.

³ PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, par. 28 et 45.